

# 1<sup>er</sup> Rapport intermédiaire de la concertation continue

## Eoliennes flottantes en Méditerranée

Concertation du 06 avril 2022 au 15  
septembre 2023

Laura Michel, Bernard-Henri Lorenzi,  
garant.e.s désigné.e.s par la CNDP

10 décembre 2023



## Sommaire

Préambule .....	
Les dates clefs de la procédure de concertation continue sous l'égide de la CNDP .....	3
La concertation « Fontaine » .....	3
La mission des garants.....	4
Fiche d'identité du projet.....	
Maitres d'ouvrage : .....	4
Contexte du projet : .....	5
Localisation du projet.....	6
Objectifs du projet selon le MO .....	6
Coût .....	7
Calendrier .....	7
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public.....	
Actualités liées au projet et évolution(s) .....	
Évolution du contexte .....	9
Choix des zones retenues pour la mise en concurrence .....	10
Sélection du (des) lauréat(s) .....	11
Avancées des études .....	11
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ? .....	
Des réunions publiques .....	12
La concertation « Fontaine » .....	13
Des réunions de concertation avec les parties prenantes .....	13
Des actions de médiation .....	14
Des actions de communication .....	15
Un dialogue en continu avec les garants .....	15
Les arguments exprimés .....	
La synthèse des arguments .....	15
Les interrogations du public n'ayant pas obtenu de réponses à ce stade .....	19
Avis des garants sur le déroulement de la concertation .....	
Un dispositif insuffisamment médiatisé en amont .....	20
Des demandes d'information qui restent en suspens .....	21
La suite de la concertation continue .....	
Les prochaines étapes du projet et de la concertation.....	22
Préconisation des garants sur la suite de la concertation continue .....	23
Liste des annexes.....	

## Préambule

A la suite du débat public sur le projet de parcs éoliens commerciaux en mer Méditerranée et leur raccordement, mené du 12 juillet au 31 octobre 2021, l'État et RTE ont décidé de poursuivre leur projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°1 des garants, rédigé par Laura Michel et Bernard Henri Lorenzi.

Couvrant la période de 6 avril 2022 à aujourd'hui, il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés et il indique les préconisations des garants pour la suite de la concertation continue.

### Les dates clefs de la procédure de concertation continue sous l'égide de la CNDP

16 juillet 2020 : saisine de la CNDP par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et RTE

29 juillet 2020 : décision de la CNDP de l'organisation d'un débat public

12 juillet au 31 octobre 2021 : débat public EOS sous l'égide de la CPDP

31 décembre 2021 : publication du compte rendu et du bilan du débat public

17 mars 2022 : publication de la décision des porteurs de projet de la zone 1 (Narbonnaise) et du choix à intervenir pour le second parc entre zone 2 et zone 3

6 avril 2022 : début de la concertation post débat public (concertation continue) sous l'égide de trois garants (Antoine Landeau, Arthur Launeau et Dominique de Lauzières) nommés par la CNDP

02 août 2022 : annonce des 13 candidats sélectionnés pour participer à la procédure de dialogue concurrentiel

4 avril 2023 : démission des trois garants

05 avril 2023 : désignation de Laura Michel et Xavier Derrien garants CNDP

18 avril 2023 : démission de Xavier Derrien

03 mai 2023 : désignation de Bernard H Lorenzi garant CNDP

03 mai 2023 : réunion de la Commission spécialisée éolien flottant à DRIM Marseille

02 juin 2023 : 1<sup>o</sup> réunion « concertation Fontaine » à Carcassonne, validation de l'aire d'étude pour le raccordement du parc éolien en zone 1 - Narbonnaise ».

28 juin 2023 : concertation à destination des élus ; annonce de la localisation du second parc au large de Fos.

12 juillet 2023 : réunion publique Direction Interrégionale Régionale de la Méditerranée Marseille.

12 septembre 2023 : commission spécialisée du Conseil Maritime de Façade sur l'éolien flottant en Méditerranée.

13 décembre 2023 : 1<sup>er</sup> rapport de la concertation continue

### La concertation « Fontaine »

Le raccordement des projets éoliens fait l'objet d'une concertation spécifique dite concertation « Fontaine », en parallèle de la concertation continue. Sur la base d'un dossier de justification

technico-économique validé par le ministère de l'Écologie et de la Transition Solidaire, la concertation Fontaine associe les services de l'État, les élus, les associations et le maître d'ouvrage afin de leur présenter :

- le projet de raccordement (les besoins à satisfaire et la solution retenue),
- la proposition de l'aire d'étude : zone géographique sur laquelle seront implantés le poste et ses raccordements,
- la proposition de fuseau de moindre impact à l'intérieur duquel seront définis l'emplacement du poste et ses raccordements au réseau. Ceux-ci tiendront compte des différentes contraintes et enjeux (économiques, agricoles, environnementaux...),
- les mesures d'insertion environnementales et d'accompagnement du projet.

## La mission des garants

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit inscrit dans le bloc de constitutionnalité, elle désigne une ou plusieurs personnes neutres au regard du projet et indépendantes à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, le.s garant.e.s sont attentifs à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quelle que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés, à la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, le.a garant.e s'assure que :

- Les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public soient bien pris en compte ;
- Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fassent l'objet d'échanges.

L.e.a garant.e reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

## Fiche d'identité du projet

### Maitres d'ouvrage :

Ministère de la Transition énergétique : Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie (pilote), DREAL PACA (associée)

et Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

## Contexte du projet :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui prévoit qu'en 2030, 40% de l'électricité provienne de sources renouvelables.

Pour parvenir à cet objectif, l'État envisage de construire en Méditerranée dans un premier temps, deux parcs éoliens d'une puissance de 750 MW chacun, et de les raccorder au réseau électrique. Chacun des parcs serait construit en deux étapes : une première étape pour produire 250 MW, puis une extension pour les 500 MW supplémentaires.

Au vu de la force et la régularité des vents, l'État envisage ces projets dans le golfe du Lion.

À l'intérieur de chacun des parcs, le raccordement électrique des éoliennes au réseau passerait par le même poste de transformation en mer (raccordement mutualisé), et serait réalisé par RTE (Réseau de transport d'électricité).

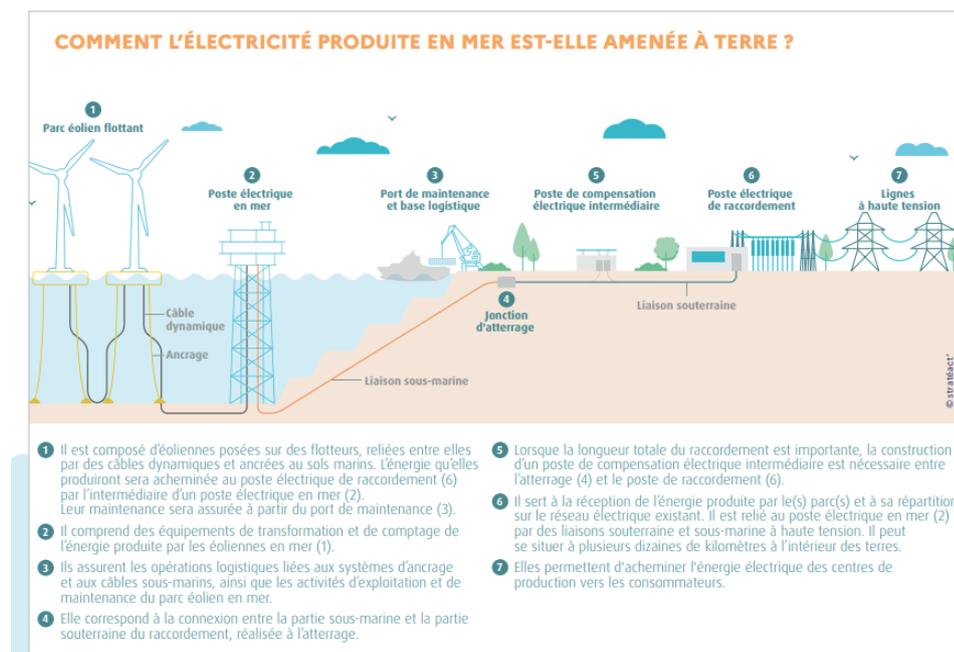
Chacune des régions concernées, Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, est associée à ce projet.

Du fait de la profondeur des fonds rencontrée sur cette zone (supérieure à 50 mètres), c'est la technologie flottante qui serait utilisée.

Une éolienne flottante est constituée d'un flotteur, d'un mât, d'une nacelle, des pâles, des câbles électriques, et de lignes d'ancrage qui la maintiennent en place. Chaque mât porte une nacelle et des pales dont la longueur pourrait dépasser la centaine de mètres, ce qui représente une hauteur totale de 250 à 270 mètres en bout de pale. Dans leur première phase, les parcs comporteraient chacun une vingtaine d'éoliennes flottantes, leurs systèmes d'ancrage, un poste électrique en mer et le raccordement au réseau. Avec l'évolution de la technologie, leur extension représenterait une trentaine d'éoliennes supplémentaires, soit une cinquantaine au total par parc. L'emprise finale serait de l'ordre de 150 km<sup>2</sup> par parc.

L'énergie électrique produite par le parc éolien flottant serait acheminée vers les lieux de consommation à terre au moyen d'ouvrages de raccordement, constitués en mer et à terre.

Ce projet de parcs commerciaux (dont l'électricité sera vendue sur le marché de l'électricité) s'inscrit dans la suite de trois projets de fermes pilotes en Méditerranée prévus au large de Leucate et Barcarès, de Gruissan et du Golfe de Fos et composés chacun de trois éoliennes flottantes de 8 à 10 MW. La mise en service est attendue pour début 2024 et en 2025 pour les autres fermes.

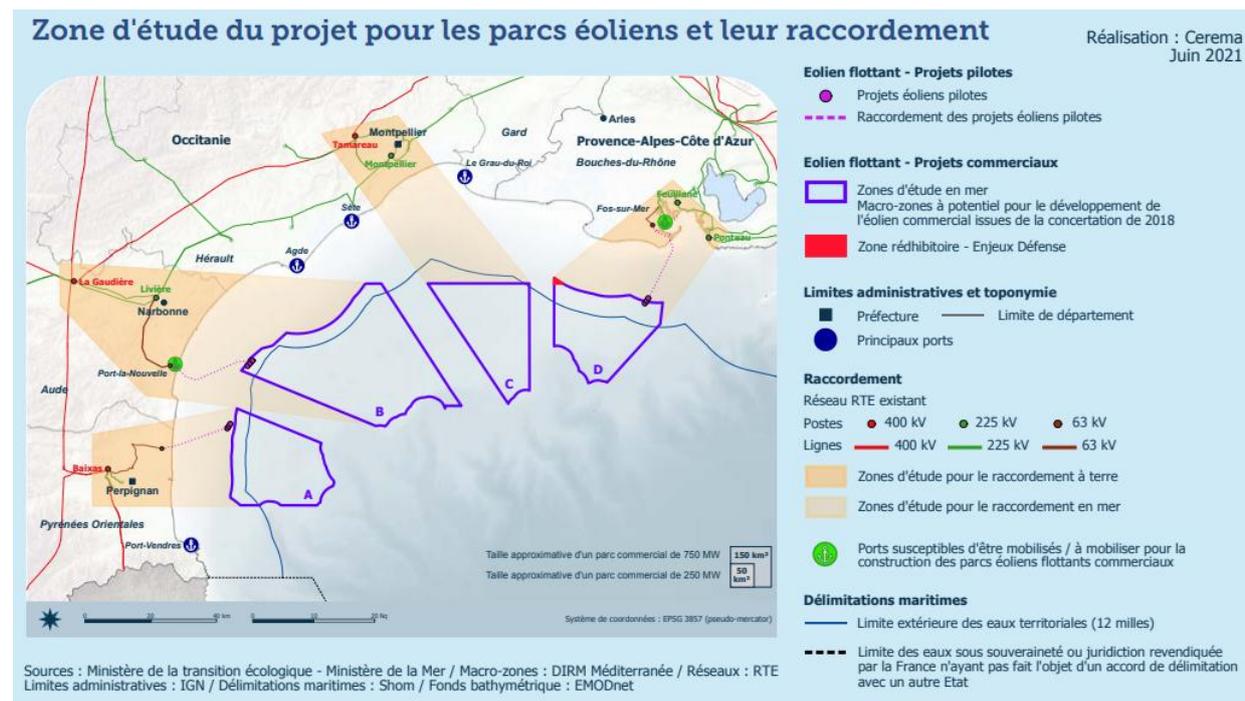


Source : dossier du maître d'ouvrage

## Localisation du projet

En amont du débat public, des travaux entrepris au sein du Conseil maritime de façade ont permis d'identifier des zones d'étude pour l'implantation des parcs commerciaux dans le golfe du Lion, entre la frontière espagnole et le golfe de Fos-sur-Mer. Ces quatre macro-zones (A, B, C, D) recouvrent une superficie totale de plus de 3 300 km<sup>2</sup> en mer.

La surface des deux parcs prévus avec leurs extensions représenterait environ 10 % de cette surface. Pour chaque macro-zone, une zone d'étude pour le raccordement électrique a été définie, comprenant une zone d'étude en mer et une zone d'étude à terre.



Source : dossier du maître d'ouvrage.

## Objectifs du projet selon le MO

Le projet d'installation d'éoliennes flottantes en Méditerranée s'inscrit dans le cadre d'une politique publique, encadrée par :

- la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs ;
- la loi énergie-climat du 9 novembre 2019 qui vise à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21.

En cohérence avec les engagements du pacte vert européen, ces lois fixent des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diversification du bouquet énergétique.

Pour atteindre ces objectifs, deux feuilles de route ont été définies par l'État :

- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, adoptée par le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas carbone ;
- la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe les priorités d'actions dans le domaine de l'énergie pour la décennie à venir, adoptée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020.

## Coût

Concernant le coût financier, il est indiqué dans la fiche 8 du Dossier du Maître d'Ouvrage<sup>1</sup> : « C'est le développeur qui prendra à sa charge toutes les dépenses liées au projet de parc. Ses dépenses seront amorties dans le temps par la vente de l'électricité sur le marché de l'électricité et un soutien de l'État, via un mécanisme de complément de rémunération expliqué. Dès la nomination du lauréat, le tarif d'achat sera fixé et il sera possible de faire des simulations sur ses revenus sur les 20 premières années d'exploitation. Le coût réel du projet pour l'État dépendra du tarif d'achat sur la base duquel le lauréat de l'appel d'offres aura été sélectionné. Ce coût ne sera donc connu qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence. »

Un parc éolien flottant de 250 MW pourrait représenter un coût d'investissement prévisionnel de l'ordre de 600 à 700 millions d'euros, hors raccordement, et un coût de 1 à 1,5 milliards d'euros pour un parc de 500 MW. Au total, le coût d'investissement de chaque parc de 750 MW est estimé entre 1,6 et 2,2 milliards d'euros. Selon l'État, ces chiffres pourraient évoluer avec la maturation de la filière et la faisabilité technique des zones retenues. Les coûts d'investissements du raccordement d'un parc d'une puissance à terme de 750 MW pourraient se situer dans un intervalle allant de 450 M€ à 850 M€.

## Calendrier

À l'issue du débat public tenu par la CPDP en 2021 ont été publiés, d'une part un bilan dressé par la présidente de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et d'autre part un compte-rendu établi par le président de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP).

En réponse à ces éléments, la ministre de la transition écologique a acté, par décision du 17 mars 2022 publiée le 20 mars 2022, le lancement du projet de développement d'éoliennes flottantes en Méditerranée et a précisé le choix de la zone 1 dite « la Narbonnaise ».

La 2<sup>ème</sup> zone au large de Fos-sur-Mer a été choisie en juin 2023.

La publication du cahier des charges AO6 prévue en septembre a été reportée à la fin de l'année 2023.

Au premier semestre 2024 doit avoir lieu la désignation du lauréat de la procédure de mise en concurrence, chargé de construire et d'exploiter le futur parc éolien en mer.

## Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public

Si l'on reprend les demandes de précisions et recommandations formulées à l'issue du débat public et à destination du responsable de projet (avis de la CNDP n°2022 du 6/04/2022) et les réponses de l'Etat :

- A la demande « d'engager un débat public national sur l'ensemble de la politique énergétique, en préparation de la loi de programmation prévue en juillet 2023 », l'État indique : « Adoptée en 2020 après un débat public préalable, la programmation pluriannuelle de l'énergie actuelle (2019-2028), fixe les priorités d'actions dans le domaine de l'énergie pour la décennie à venir. Le public sera consulté lors de l'élaboration de la prochaine PPE, via une concertation prévue en 2023 sous l'égide de la CNDP. Dès

<sup>1</sup> <https://eos.debatpublic.fr/wp-content/uploads/EOS-DMO.pdf>

maintenant, pour alimenter les travaux d'élaboration de la future Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat (SFEC), le ministère de la Transition écologique a lancé une première phase de concertation publique volontaire du 2 novembre 2021 au 15 février 2022 ».

- A la demande : « soumettre à débat un plan global et quantifié de développement éolien marin à long terme, .../... plan (qui) devrait être national, inter façades, pour donner une ampleur précise et une estimation du nombre total de parcs par grande façade maritime en 2050 », l'État indique « 2023 sera une année de travail en vue de la révision des DSF (Document Stratégique de Façade), élaborés à la suite de concertations avec l'ensemble des acteurs des territoires concernés. Ces DSF devraient permettre une planification maritime plus fine pour l'éolien en mer. Les prochains débats publics sur l'installation de capacités d'éoliennes en mer pourront désormais être menés à l'échelle de la façade maritime, comme le permet la loi ASAP ».
- à la demande : « Répondre de façon précise aux arguments du Conseil national pour la protection de la nature (CNPN), notamment sur l'insuffisance des données environnementales pour définir les zones de moindre impact et procéder à l'évitement de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). », l'État indique que « Le Ministère répondra de manière précise aux questions soulevées par le CNPN et à ses recommandations ».
- A la demande d'« Étudier la possibilité de dissocier le lancement des procédures d'appels d'offres, si une zone envisagée s'avère plus sensible au regard de la biodiversité, et nécessite plus d'études », l'État indique : « .... Le choix de la [deuxième] zone retenue sera finalisé au cours de la procédure de mise en concurrence pour les premiers parcs. Cela permettra de bénéficier des premiers enseignements du programme Migralion et d'assurer ainsi une meilleure prise en compte des différents enjeux, notamment environnementaux, dans le choix de la zone finale.
- Pour ce qui est de « mettre en place un espace d'information unique, neutre et indépendant, rassemblant la recherche en continu sur le milieu marin et les impacts environnementaux de l'éolien y compris cumulés », le maître d'ouvrage répond : « L'Observatoire de l'éolien en mer (...) piloté par les ministères de la Transition écologique et de la Mer, avec l'OFB et l'Ifremer, sera doté d'un conseil scientifique et d'un comité des parties prenantes, associant un large panel d'acteurs, dont certains issus du monde de la recherche. L'ensemble de ses travaux sera accessible sur le site dédié aux éoliennes en mer, au lien suivant : <https://www.eoliennesenmer.fr/observatoire>. »
- A la demande : « Mettre en place un suivi annuel du projet, transparent et accessible au public. », l'État indique : « Une information grand public sur l'avancée du projet sera réalisée sur le site internet du ministère dédié aux projets éoliens en mer ([www.eoliennesenmer.fr/](http://www.eoliennesenmer.fr/)) et par le biais de lettres d'information régulières. Pour assurer la poursuite de l'association du public tout au long de la vie de chaque parc éolien, les cahiers des charges pourront prévoir la mise en place de comités et instances de concertation et de suivi et l'obligation pour les développeurs éoliens d'implanter une équipe locale à proximité de chaque parc »
- A la demande : « Préciser dans le cahier des charges la façon dont le projet devra contribuer concrètement à atteindre le bon état environnemental de la Méditerranée », l'État répond : « Le cahier des charges pourra prévoir certaines mesures permettant de favoriser les parcs les plus vertueux sur le plan environnemental, au travers des critères de notation notamment. Ensuite, pour obtenir les autorisations requises, le lauréat de chaque parc devra réaliser une étude d'impact et démontrer que les impacts environnementaux sont maintenus à un niveau satisfaisant, après application de la séquence « éviter, réduire, compenser » »
- A la demande : « Répondre à l'inquiétude des territoires littoraux, en menant une étude sur le tissu économique touristique, sa sensibilité à l'installation de parcs commerciaux éoliens en Méditerranée, les compensations possibles et les outils de suivi des impacts », l'État répond : « L'État et les Régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec leurs Comités régionaux du tourisme, engageront une étude sur les impacts du développement de parcs commerciaux d'éolien en mer Méditerranée. Par ailleurs, l'étude d'impact de chaque projet, réalisée par le lauréat et par RTE dans le cadre de l'évaluation environnementale, traitera des impacts sur les activités touristiques à terre et en mer »

- A la demande de « Sensibiliser les acteurs et le public à l'échelon régional, sur les besoins en termes de formation pour le développement de cette filière », l'État indique que « des actions de sensibilisation sont d'ores et déjà en cours et d'autres à venir à l'échelle des deux régions. En Occitanie, à la suite de l'étude de l'impact sur l'emploi régional d'un développement de l'éolien flottant lancée en 2018 par l'État, la Région s'est mobilisée avec la création « d'une instance formation dédiée », réunissant près de 75 acteurs, représentants de la formation, du milieu académique et de la filière. Plusieurs actions de sensibilisation ont été définies et sont en cours. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les réflexions sont engagées avec le pôle Mer Méditerranée. Enfin, au niveau national, l'État a défini une feuille de route qui vise, entre autres, à répondre à ces enjeux de formation pour l'éolien flottant. Le volet formation pour l'éolien flottant a vocation à être renforcé avec la stratégie d'accélération « technologies avancées des systèmes énergétiques. »
- A la demande d' « associer les collectivités locales et le public à toutes les étapes de choix sur le projet, et élaborer avec eux un cadre permettant leur participation financière et leur implication dans la gouvernance des projets », l'État répond notamment que « Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence incitera les développeurs à recourir, au moins en partie, au financement participatif du projet ».
- Concernant la demande de « créer un comité citoyen de rédaction du cahier des charges » et la création d'un comité citoyen de rédaction, cette demande n'est pas suivie mais il est indiqué en réponse : que « Le cahier des charges sera rendu public lors de l'attribution du projet. Le cahier des charges de l'appel d'offres prendra en compte les recommandations du public lorsque cela est possible et pertinent ».

## Actualités liées au projet et évolution(s)

### Évolution du contexte

- lors de son allocution du 10 février 2022, le Président de la République a fixé l'objectif de 50 parcs éoliens en mer pour une production de 40 GW.
- Pour sa part, la loi sur l'accélération du nucléaire a été adoptée le 24 janvier 2023. Suite à un vote en commission puis en plénière au Sénat le 23 janvier 2023 de plusieurs amendements, la limitation à 50% de la part du nucléaire dans le mix énergétique français en 2035 a été levée ainsi que le plafond de 63,2 GW de la puissance installée totale.
- Une concertation ad hoc du public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie est également prévue.
- Sur saisine des ministères de la Transition écologique, de la Transition énergétique et du secrétariat d'État à la Mer, la CNDP a décidé lors de sa réunion plénière du 5 avril 2023 d'organiser un débat sur la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade et sur la planification de l'éolien en mer. Ce débat ne sera pas sans incidence sur le projet dans la mesure où il reposera sans doute des questions déjà débattues lors du débat public de 2021.
- Les travaux concernant les fermes pilotes ont débuté. Ils ont bien avancé concernant le projet Provence grand Large puisque les éoliennes sont sur site. La concertation AO6, le lancement du débat public de façade et le début des travaux des fermes pilotes, se situent donc dans une même temporalité, alors que le calendrier initial prévoyait notamment que les chantiers des fermes pilotes précèdent l'AO6 et que ce dernier bénéficie de leur retour d'expérience.
- Le contexte est ainsi marqué par une accélération du calendrier initial.

## Choix des zones retenues pour la mise en concurrence

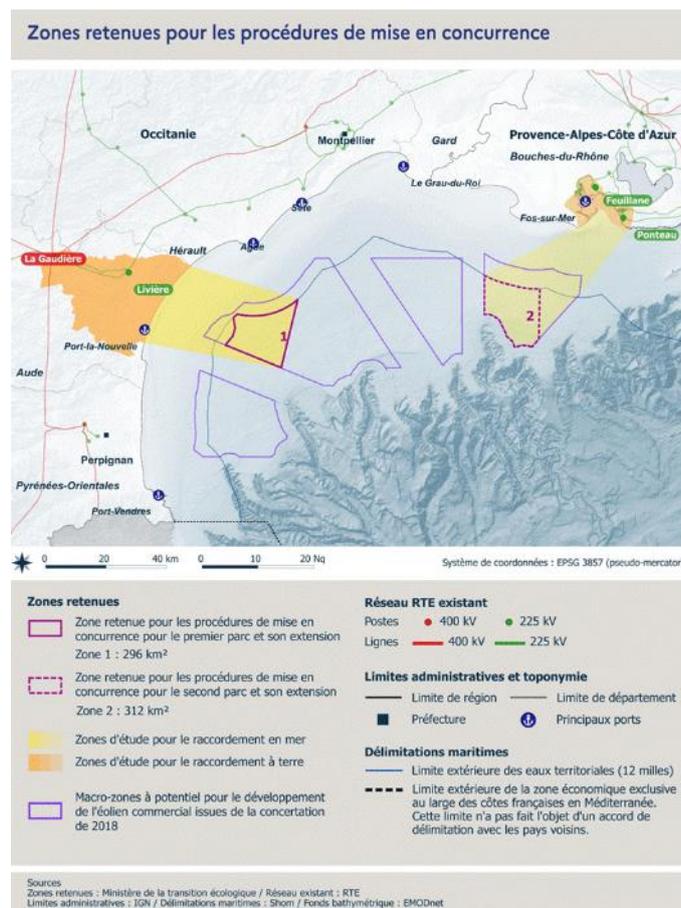
### Éloignement des cotes

Le responsable de projet a indiqué qu'il ne paraît pas possible aujourd'hui d'envisager des parcs attribués au-delà du plateau continental avant au moins l'horizon 2030-2035, ce qui correspond au temps nécessaire au développement de solutions de raccordement adéquates afin d'injecter l'électricité sur le réseau national et à la décroissance des coûts de l'éolien flottant. Il indique que demeurent par ailleurs de fortes incertitudes sur les possibilités techniques qui permettraient de franchir les zones de canyons sous-marins au relief très marqué et présentant des profondeurs importantes.

Du fait de l'absence de solutions techniques viables et prouvées (poste électrique flottant, câble dynamique d'export adaptés à ces profondeurs au niveau de tension requis), le maître d'ouvrage estime qu'il est par ailleurs complexe d'estimer aujourd'hui les coûts de parcs et de leur raccordement au-delà du plateau continental.

Par ailleurs, si le choix était fait d'aller au grand large, des études environnementales devraient être menées préalablement sur la zone. En attendant que les conditions techniques et économiques soient réunies pour envisager des éoliennes au-delà du plateau continental, le maître d'ouvrage a estimé qu'il est possible d'installer des parcs sur le plateau continental.

### Choix de la zone 1 puis de la zone 2



**Source :** Par décision ministérielle du 17 mars 2022 la zone 1 a été retenue au large de la Narbonnaise et la zone 2 a été annoncée par le MO le 20 juin 2023 au large du golfe de Fos-sur-mer.

## Sélection du (des) lauréat(s)

La procédure de mise en concurrence relative aux deux premiers parcs de 250 MW, en vue de l'attribution en 2023 à un (ou des) lauréat(s) a été lancée.

Le dialogue concurrentiel entre l'État et les candidats a débuté en septembre 2022.

En ce qui concerne le lancement de l'appel à candidature, il s'agit ici de la phase de pré-sélection des candidats par la CRE (Commission de régulation de l'énergie) sur la base de leurs capacités techniques et financières.

En marge de ces procédures de sélection officielle, la Région Occitanie, indépendamment du maître d'ouvrage, a organisé à Montpellier le 28 juin 2023 une rencontre qualifiée de « concertation » à destination des élus. Les garants, invités à leur demande, étaient présents. Les 13 candidats présélectionnés par la Commission de Régulation de l'Energie y ont présentés leurs compétences et expériences internationales dans la construction de parcs équivalents à ceux prévus au dossier.

Depuis le début de la procédure, deux candidats se sont retirés.

## Avancées des études

A l'issue du débat public, la connaissance de la biodiversité se fonde sur les données disponibles qui sont lacunaires et essentiellement bibliographiques.

Le risque d'effets pour la biodiversité présente au sein de la zone d'étude en mer a été spatialisé, en divisant la biodiversité en quatre groupes : les oiseaux marins, les habitats du fond marin, les poissons/mollusques/crustacés/invertébrés benthiques, les mammifères marins et tortues marines. Le prestataire chargé de réaliser l'état initial de l'environnement des parcs et de leur raccordement est le groupement des bureaux d'études BRLi et Biotope.

La prise en compte du risque d'effets négatifs pour la biodiversité devait contribuer à éviter les zones pour lesquelles les plus forts impacts environnementaux sont prévisibles. Le calendrier des études environnementales – Migralion et État initial de l'environnement – n'a pas permis de les prendre en considération pour le choix de la deuxième zone ... et, a fortiori, pour le choix de la première.

### Le programme Migralion

Amorcé en avril 2021, le programme MIGRALION réalisé par l'OFB (Office Français de la biodiversité) doit combler un manque de données et compléter la connaissance sur l'utilisation du golfe du Lion par les migrateurs terrestres, l'avifaune marine et les chiroptères. Les campagnes de suivi télémétrique de différentes espèces d'oiseaux, d'observations en mer par bateau, l'installation de radars ornithologiques à la côte et le développement de méthodes permettant l'analyse des différentes données produites par ce programme et issues d'autres projets, ont commencé. A partir du captage et de l'équipement en matériel (GPS et GLS) de suivi des espèces les plus fréquemment recensées, les équipes scientifiques cartographient les zones de passage des espèces.

Les résultats de la première campagne de collecte des données ont été présentés par l'OFB lors de la Commission spécialisée éolien flottant le 3 mai 2023 et lors de la réunion publique organisée par le maître d'ouvrage le 12 juillet 2023. Les campagnes en mer se poursuivront jusqu'en 2025 (trois ans). Ces études en cours de réalisation ne produiront des données consolidées pleinement pertinentes qu'en 2024 / 2025 (230 GPS sur 18 espèces et 50 GLS à poser).

Les résultats complets du programme Migralion n'ont donc pas pu être pris en compte pour discriminer les macro-zones en fonction des données migratoires de l'avifaune, lors du choix de la zone 2.

## **Lancement des études sur l'état Initial de l'Environnement**

L'État Initial de l'environnement (EIE) est à la charge de l'État et de RTE (loi ESSOC du 10/8/2018) ; il concerne le parc en lui-même mais aussi son raccordement. L'objectif de l'EIE est de communiquer au lauréat les données qu'il pourra utiliser pour réaliser son étude d'impact.

L'état initial de l'environnement est composé :

- d'une étude bibliographique qui permet de déterminer les enjeux de la zone d'études et les lacunes en termes de connaissances associées;
- de campagnes in situ qui sont menées pour combler ces lacunes, dont : la qualité de l'eau,
- des sédiments,
- du bruit ambiant et sous-marin,
- de l'avifaune marine et migratrice,
- des chiroptères, mammifères marins,
- tortues marines et grands poissons
- pélagiques, peuplements et habitats
- benthiques, pêche scientifique

## **Consultation du conseil scientifique le 19 juin 2023.**

Les études ont commencé à l'été 2023 et doivent se poursuivre jusqu'en 2025. Lors de ses campagnes, le prestataire devra suivre les protocoles de mesures et les plans d'échantillonnage définis en amont avec les instances de façade, et notamment le conseil scientifique.

En résumé, les études environnementales sont en cours. Le choix de la zone 2 n'est donc pas basé sur la production de ces nouvelles données environnementales.

## **Lancement des études techniques**

Les études Météo France et les études techniques du sol sont aussi menées en parallèle.

## **Étude tourisme**

Les porteurs du projet ont indiqué durant la concertation continue que le cahier des charges pour une étude sur les impacts de la mise en service des parcs éoliens en mer commerciaux en Méditerranée sur le tourisme, et les opportunités de développement touristique, va être prochainement lancé par l'État.

## **Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?**

### **Des réunions publiques**

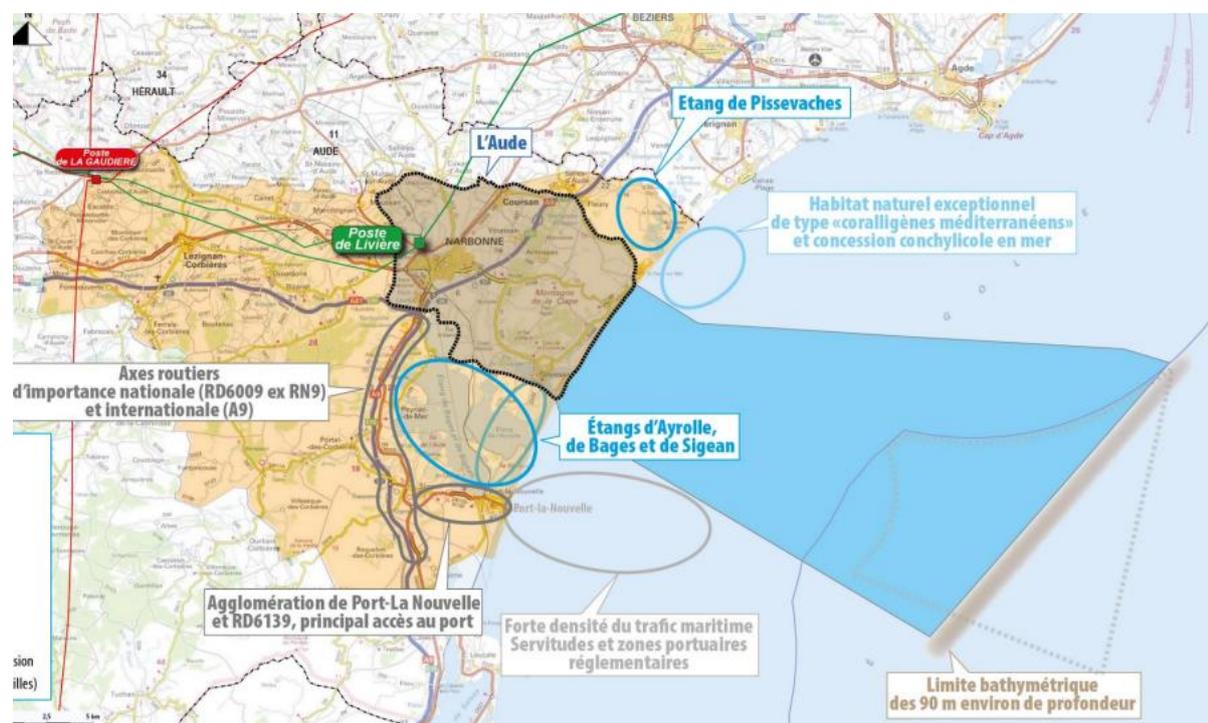
- 9 novembre 2022 : réunion publique à Marseille, présidée par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, présentation de la procédure AO6 et du cahier des charges.
- 1<sup>er</sup> décembre 2022 : réunion publique à Canet-en-Roussillon, présentation de la procédure AO6 et du cahier des charges.
- 5 décembre 2022 : réunion publique à Narbonne, présidée par le sous-préfet de Narbonne, présentation de la procédure AO6 et du cahier des charges.
- 12 décembre 2022 : Réunion publique en distanciel, présentation de la procédure AO6 et du cahier des charges.

- 12 juillet 2023 : réunion publique à Marseille, organisée par les MO après l'annonce du choix de la zone 2 en présentiel/distanciel

## La concertation « Fontaine »

La première réunion plénière de la concertation Fontaine, présidée par le sous-préfet de Narbonne, s'est tenue à la Préfecture de l'Aude (Carcassonne) le 02 juin 2023 en présence des garants, invités (puisque la concertation Fontaine ne se déroule pas sous l'égide des garants CNDP). Cependant, les garants CNDP s'assurent de la bonne coordination entre la concertation continue grand public et la concertation Fontaine qui se tient sous l'égide du préfet et qui réunit des parties prenantes.

Cette première réunion plénière a permis de valider l'aire d'étude choisie pour le raccordement du parc de la Narbonnaise et son extension définie sur la carte ci dessous :



Aire d'étude retenue en mer et à terre en fonction des contraintes écologiques, économiques et techniques.  
Source : RTE.

En ce qui concerne le raccordement à terre et les relations avec le monde agricole, depuis près de soixante ans, RTE indique entretenir avec la profession agricole (Chambres d'agriculture France et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles/FNSEA) un partenariat qui se traduit par différents protocoles d'accords établissant des « règles de bonne conduite », ainsi que des barèmes d'indemnisation. Une Commission nationale paritaire réunissant, l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), la FNSEA, RTE et Enedis a été instaurée pour suivre la bonne application des protocoles et autres questions relatives aux relations entre le monde agricole et les gestionnaires de réseaux de transport (RTE) et de distribution d'électricité.

## Des réunions de concertation avec les parties prenantes

- Des réunions régulières ont lieu entre les MO et les représentants des pêcheurs, notamment avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

Occitanie (CRPMEM) dans la suite du choix de la zone 1 dès mars 2022. Elles ont également commencé avec les représentants du CRPMEM PACA au regard du choix de la zone 2 au large de Fos. Elles ont pour objectif de maintenir le dialogue et d'assurer la coordination des campagnes d'études techniques en mer.

- Les représentants des pêcheurs, du Parc Naturel Marin ainsi que les associations environnementales dont notamment France nature environnement, ont également été rencontrés et invités à transmettre leurs recommandations concernant le cahier des charges de l'AO6, sachant que la proposition d'un comité de rédaction du cahier des charges associant les citoyens n'avait pas été retenue par le maître d'ouvrage à l'issue du débat public.
- 04 juillet 2022 : réunions environnementales spécialisées de l'éolien flottant (CSEF) à Marseille du Conseil maritime de façade (CMF) ; garants invités. L'objet de la réunion était la présentation de la procédure de la procédure maritime de façade (CMF) ; garants invités.
- 21 juillet 2022 : réunion avec les acteurs du territoire et les 13 candidats à l'AO6.
- 03 mai 2023 : réunion de la Commission spécialisée de l'éolien flottant (CSEF) à Marseille du Conseil maritime de façade (CMF) ; garants invités. L'objet de la réunion était la présentation du futur Débat public mutualisé (Révision du volet stratégique du DSF, Cartographie du développement de l'éolien en mer) ; un point d'avancement sur les parcs commerciaux en méditerranée ; la présentation des premiers résultats de l'étude Migralion ; l'état d'avancement des projets éoliens pilotes en méditerranée.
- 28 juin 2023 : réunion organisée par le Conseil régional Occitanie / Parlement de la mer, « Concertation Appel d'Offre n°6 d'Éolien en Mer Flottant » (non publique, garants invités) Montpellier (Hôtel de Région).
- 12 septembre 2023 : Réunion de la commission spécialisée du Conseil Maritime de façades concernant l'Appel d'offres n° 6 (AO6) et la localisation des zones 1 et 2.

## Des actions de médiation

L'État a retenu des associations spécialisées dans l'animation et la pédagogie pour l'accompagner dans sa concertation continue.

Les premières actions ont eu lieu à proximité de la zone 1 et de la zone 2

- des ateliers de sensibilisation lors d'événements grand public ont été et seront assurés par l'association « Les Petits Débrouillards » et le Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE).
- des ateliers informatifs et pédagogiques ont été et seront organisés dans des médiathèques et des écoles (primaire, collège, lycée) par les associations Kimiyo, LABELBLEU et les CPIE de Montpellier et du bassin de Thau. Ce dernier assure la coordination d'ensemble.

Actions conduites sur la zone 1

1. CPIE : 4 temps d'animation en médiathèque

2. « Les Petits Débrouillards » : Le dispositif « Science Tour – C'est pas sorcier », dispositif pédagogique itinérant reposant sur la mobilisation d'un camion-laboratoire mobile, agrémenté de tentes d'animations. Deux animateurs scientifiques sont mobilisés pour accompagner les participants dans des parcours pédagogiques comprenant des espaces de débats, d'expérimentations, de découvertes, des expositions en autonomie... (Festival Les Natur'Ailes à Narbonne Plage le 27 mai 2023 ; Prom'Aude à Lézignan-Corbières le 28 mai 2023).

3. Les stands grand public se sont tenus avec des outils de médiation à Atout Vent à Frontignan le 13 mai 2023 ainsi que lors du Festival Aux Sciences Citoyen.ne.s à Sète (07 juin 2023), Frontignan (14 juin), Béziers (21 juin) et Montpellier (28 juin), Festival de Thau à Mèze le 22 et 23 juillet 2023 et 2 marchés sur l'Aude : Guissan et Lézignan.

Bilan estimé par les Petits Débrouillards : 1890 participants.

Actions conduites sur la zone 2

1. CPIE Rhône Pays d'Arles :

- 4 projets pédagogiques scolaires (2 séances par projet)
- 1 temps d'animation en médiathèque par l'association Kimiyo à Martigues

Actions des petits débrouillards

2. Le dispositif « Science Tour – C'est pas sorcier » : Marseille (Assises de la biodiversité), Martigues (fête Saint-Pierre, Arles (festival Arelat)

3. Des événements sont prévus pour octobre et novembre 2023

## Des actions de communication

- 3 Newsletters ont été publiées rendant compte de l'avancée du projet et des opérations de communication et de concertation.
- Le site web 'éoliennes en mer en France' du Ministère a régulièrement été mis à jour en fonction de l'actualité.
- RTE dispose sur son site web national d'une page dédiée au projet de raccordement en Méditerranée permettant également de relayer l'information et a développé une plateforme d'information et de partage en ligne permettant à l'aide d'un atlas cartographique d'une part de visualiser les enjeux du territoire, de partager les réflexions de RTE sur les fuseaux étudiés, et d'autre part, de recueillir les contributions du public.
- Une motion design a été mise en ligne en août 2022 pour présenter le projet. Il est directement accessible : <https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-mediterranee/deux-projets-en-mediterranee>
- Les MO utilisent également les réseaux sociaux pour diffuser les informations d'actualité du projet et de la concertation.
- Une matinée « éolien flottant » a été organisée à Port-Saint-Louis du Rhône le 6 mars 2023 avec une quinzaine de participants.
- La maîtrise d'ouvrage a participé à différents événements : comme le Salon du Littoral, Energaïa à Agde le 18 octobre 2022, le forum des énergies renouvelables Energaïa à Montpellier les 7 et 8 décembre 2022.
- L'enregistrement d'une émission radiophonique diffusée par l'ARA (assemblée régionale des radios associatives) a également eu lieu.

## Un dialogue en continu avec les garants

Dès leur entrée en fonction, les trois premiers garants nommés par la CNDP ont mis en place une réunion toutes les deux semaines avec les porteurs de projet. Après une période d'interruption - entre la démission des garants et la nomination des garants actuels – ce rythme régulier de réunions a été réinstauré et se poursuit avec les garants actuels.

## Que ressort-il des débats ?

### Les arguments exprimés

#### La synthèse des arguments

Concernant la pêche, l'étude réalisée pour le débat public est disponible sur le site <https://www.eoliennesenmer.fr>. Dans la poursuite du projet, selon les porteurs du projet, cet état

des lieux sur l'activité de la pêche professionnelle pourra être complété par des données complémentaires, si elles sont disponibles ou mises à disposition. Ils indiquent qu'une évaluation précise de l'incidence des projets sur la pêche sera par ailleurs réalisée au stade des autorisations qui devront être délivrées aux futurs développeurs avant la construction des parcs.

Les professionnels de la pêche qui se sont systématiquement exprimés dans toutes les réunions publiques ou restreintes. En particulier, la demande du Président Bernard Perez, président du comité régional des pêches d'Occitanie, porte sur plusieurs points : un impact sur la ressource et les pêcheurs à prendre en compte et à compenser, la demande de suivi par les garants des travaux en cours pour les fermes pilotes (ce qui n'est pas dans leur mission) et ce jusqu'à la fin des travaux.

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins Occitanie que les garants ont rencontré au siège de l'association, est intervenu par courrier auprès de DGEC le 25/01/2023 pour souligner : *« comme indiqué dans notre cahier d'acteurs, mais également repris par d'autres organisations professionnelles ainsi que dans les recommandations de la CPDP, la concertation avec les acteurs locaux, dont les représentants du secteur pêche, est primordiale. De nombreuses interrogations sur l'impact de ces projets sur la faune sont en suspens, et devront faire l'objet de financement pour compenser les pertes des entreprises, que ce soit les armements de pêche, mais également les filières amont et aval. La privatisation de l'espace maritime sera compensée au regard des pertes subies (et seront chiffrées), mais ces mesures de compensation ne doivent pas couvrir de potentielles études qui seront à prendre en considération pour évaluer le potentiel impact de ces projets industriels. Enfin, nous souhaitons, dans le cadre d'une meilleure gouvernance, pouvoir intégrer les différents outils qui seront mis en place et notamment le comité citoyen de rédaction du cahier des charges en coordination avec le porteur de projet et les industriels, incluant les usagers de la mer, les collectivités et le grand public demandé dans les conclusions de la CPDP, mais également les autres groupes de travail qui seront instaurés dans le cadre de ces développements. »*

Ces demandes ont été renouvelées lors de toutes les réunions publiques auxquelles ont assisté les garants.

Pour sa part, France Nature Environnement indique dans un courrier du 12/12/2022 :

- *En premier lieu, le choix des zones soumises à appel d'offres ne sera pas alimenté par le retour des études environnementales, en particulier celui de l'étude "Migralion". De plus, les connaissances sur les incidences préexistantes et cumulées de l'ensemble des pressions sur les écosystèmes et les populations du Golfe du Lion sont plus que lacunaires. Les impacts propres de cette nouvelle activité viendront en complément, et très souvent en aggravation, de toutes les autres déjà existantes.*
- *De plus, l'accélération des calendriers et la nouveauté de cette activité conduisent à ce que ces projets industriels soient lancés avec une part importante de risques, qui ne seront observables que lorsqu'ils adviendront.*
- *Nous ne jugeons pas utile de noter un pétitionnaire sur quelque chose qu'il sera, de toutes façons, tenu de faire. Afin de conserver un critère relatif au cycle de vie des parcs, nous proposons de remplacer celui sur le taux minimum de recyclage/réutilisation par un critère relatif à l'empreinte carbone des éoliennes.*
- *Le cahier des charges pourrait inclure un critère relatif au montant financier minimum à accorder par le pétitionnaire aux fonds Biodiversité et ERC.*
- *Confier une certaine part de travaux ou prestation à des entreprises locales nous paraîtrait en mesure de répondre à différents enjeux (développement territorial, création ou maintien d'emplois locaux, mais aussi empreinte carbone).*

Dans leur rapport sur leurs réunions de présentation tenues les 13 et 18 mai 2022, les garants nommés le 04 avril 2022 notaient :

*Des doutes sur l'utilité de cette concertation se sont exprimés dès le début de la première réunion ainsi qu'un sentiment d'impuissance face aux porteurs du projet qui auraient insuffisamment justifié*

*leur décision (zone 3 en alternative de la 2, zone 1 considérée comme étant choisie sans études sérieuses). Des participants ont estimé que la décision avait été prise dans la précipitation, dans un contexte d'élection présidentielle et d'urgence climatique, au détriment de la préservation de la biodiversité, ce qui leur paraît contradictoire.*

*Des représentants de la filière et des collectivités ont rappelé ce qu'ils considèrent être l'importance de ce projet pour la "transition énergétique" et pour "ne pas louper le coche" une seconde fois, après avoir laissé passer l'opportunité (économique) de l'éolien posé. Jugeant la filière en plein développement, ils voient ce projet comme un "gros virage industriel à prendre rapidement". Cette position a généré la crainte que la décision des porteurs de projet ne vienne simplement conforter la nécessité de rentabiliser des infrastructures portuaires déjà construites par anticipation (Port-La-Nouvelle). »*

## Le calendrier

Les fermes pilotes devaient permettre une évaluation des avantages et inconvénients des éoliennes flottantes, de l'impact écologique et visuel ainsi que des nuisances prévisibles en phase travaux aussi bien en mer qu'à terre. Le retard de leur mise en place conjugué avec l'accélération de la procédure concernant les parcs commerciaux font que les parcs font l'objet de décisions alors que les fermes pilotes ne sont pas mises en œuvre : cela amène de nombreuses voix à exprimer leurs doutes, voire l'idée selon laquelle « tout est déjà décidé » et « à quoi servent des expérimentations qui se déroulent concomitamment avec le projet qu'elles sont censées éclairer » ou bien « lancer les projets en grand sans attendre les résultats des tests témoigne d'une volonté de passage en force ».

Le choix de la zone 2 avant les résultats complets sur l'étude Migralion est contesté dans de nombreuses prises de parole, notamment par les représentants des associations environnementales, mais pas seulement. La maire des Sainte-Marie-de-la-mer a également exprimé son inquiétude et celle de ses administrés concernant le choix de la zone 2 « située sur un axe majeur de migration. Elle estime que « le projet est en contradiction avec les régimes de protection tout autour » (réunion publique du 12 juillet 2023).

Plus généralement l'accélération et la massification du développement de l'éolien en mer méditerranéenne ont suscité de vives réactions, notamment lors de la réunion de la Commission spécialisée de l'éolien flottant, y compris de la part d'un membre du Conseil scientifique. Les représentants des associations de protection de la nature ont fait valoir qu'elles ne devaient pas se faire au détriment de la biodiversité. L'un d'eux a souligné que les scénarios de biodiversité en Méditerranée liés notamment au changement climatique n'étaient jamais pris en compte (évolution de la répartition des espèces).

Plus généralement, les avis exprimés font ressortir la sensation de « passage en force » déjà indiquée par ailleurs et le manque d'expression large d'un public peu informé en amont.

*Au regard des enjeux de transition énergétique et du contexte géopolitique, certain.e.s estiment que les responsables du projet manquent d'ambition en "rajoutant des couches de production" au lieu d'inventer des solutions de production d'énergie au plus près des territoires, en s'appuyant sur leurs outils. Un autre "manque d'ambition" est identifié dans l'absence de planification à long terme qui prenne en compte le nombre global de parcs devant être installés à terme en Méditerranée. Cette absence de visibilité provoque des inquiétudes et un manque de confiance.*

*Une forte diversité des points de vue est soulignée, et il sera important, selon certain.e.s, de "trouver des façons de dialoguer malgré les désaccords". C'est d'ailleurs ce que propose la représentante de la Région Sud, en invitant à associer la concertation continue aux travaux du nouveau Parlement de la Mer régional.*

En ce qui concerne la décision en opportunité et le choix des zones, les garants nommés au printemps 2023 notent qu'il était prévu qu'« *une première zone de parc ayant été fixée, le choix concernant la localisation du second parc et de son extension serait précisé ultérieurement. La zone située au sein de la macrozone D est considérée comme préférentielle pour l'accueil de ce parc et de son extension. Le choix de la zone retenue sera finalisé au cours de la procédure de mise en concurrence pour les premiers parcs. Cela permettra de bénéficier des premiers enseignements du programme Migralion et d'assurer ainsi une meilleure prise en compte des différents enjeux, notamment environnementaux, dans le choix de la zone finale* » (source : rapport du ministère de la transition écologique, établi conjointement avec RTE, consécutif au débat public portant sur un projet d'éoliennes flottantes en méditerranée et leur raccordement, mars 2022).

Cependant, lors des réunions auxquelles ont assisté les garants, depuis leur nomination, le public et notamment un représentant d'associations environnementales ont souligné qu'on « ne voit pas ce qui distingue la zone 2 de la zone 4 en termes de préférence environnementale », d'où l'interrogation réitérée « sur le choix du site 2 » ; en réponse, le porteur de projet indique en substance que rien ne s'oppose au choix de la zone 2 puisque les études environnementales ne sont pas encore connues. Face à cette position des services de l'État, les garants ont fait remarquer qu'un choix établi sur la seule base de données antérieures bibliographiques connues leur paraissait « pour le moins très surprenant », notamment au regard des justifications avancées – prise en compte des données environnementales - pour le report du choix de la seconde zone.

Les porteurs de projet justifient leur position en reprenant les arguments développés dans leur rapport de 2022 faisant suite au débat public : « Compte tenu de l'importance de l'éolien en mer dans la trajectoire de production électrique de la France, le report de la décision aurait des conséquences non négligeables : la prise de retard dans l'atteinte de nos objectifs énergétiques (y compris la diversification des sources de production et l'indépendance énergétique), dans l'atteinte de nos objectifs climatiques (alors que ce dernier a déjà des impacts réels et significatifs sur la biodiversité) et dans l'émergence d'une filière française de l'éolien flottant, porteuse de création d'emplois.

Les porteurs de projet indiquent par ailleurs que les raisons qui ont permis de « confirmer la zone 2 comme zone préférentielle par rapport à la zone 3 sont :

- *qu'elle présente des caractéristiques de vent, de sols propices pour l'installation d'un parc éolien en mer et la proximité au Grand port maritime de Marseille (GPMM) ;*
- *la répartition des besoins d'alimentation électrique en Occitanie et en PACA. En particulier, les besoins de la zone industrialo-portuaire de Fos augmentent significativement ;*
- *la demande des Régions, relayée par les préfets, d'un équilibre territorial entre Occitanie et PACA. »*

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage rappellent que la décision de lancer la procédure de mise en concurrence ne représente pas un blanc-seing pour les futurs porteurs de projets qui devront encore obtenir une autorisation environnementale, après instruction par les services de l'État et l'avis rendu par l'Autorité environnementale, préalablement à la construction des parcs. À cette fin, chaque porteur de projet devra réaliser une étude environnementale et mettre en place des mesures pour éviter, réduire, ou en dernier lieu compenser les impacts négatifs éventuels. » (Rapport des MO, mars 2022 op. cit.).

Ainsi, l'accélération du calendrier, notamment pour le choix de la zone 2, malgré la faiblesse des données concernant l'impact du projet en termes de biodiversité, est essentiellement justifiée par des arguments économiques.

### Des attentes spécifiques

Des besoins de précisions supplémentaires avaient émergé sur :

- les études sur la biodiversité (diffusion à un large public avec des moyens adaptés) ;

- l'impact du projet sur le tourisme, la ressources en poisson et les activités de pêche ;
- les critères de l'État dans ses choix et ses priorités inscrites dans le cahier des charges (le prix avant tout ?) ;
- les critères qui ont présidé à la sélection des zones retenues ;
- le positionnement géographique précis des parcs commerciaux dans les macro-zones retenues
- le rapport entre le projet et les différents scénarii de mix électrique et énergétique français à l'horizon 2050 (RTE, Negawatt...) ;
- la planification spatiale et temporelle à long terme ;
- les usages pour les plaisanciers à l'intérieur des parcs ;
- la visibilité depuis les côtes, l'impact du projet sur le paysage ;
- le régime fiscal et juridique des parcs (notamment la taxe éolienne en zone économique exclusive) ;
- l'octroi de compensations aux pêcheurs (indemnisation corrélée à la perte de revenus, ouverture de nouvelles zones de pêche) ;
- une clarification du mode de gouvernance prévu pour ces parcs commerciaux (articulation public-privé-société civile).

Informé très rapidement le public sur l'élaboration du cahier des charges est également une demande forte qui a été relayée par les garants auprès de la maîtrise d'ouvrage, et qui s'est heurtée à une fin de non-recevoir.

Enfin, lors des réunions publiques dont celle du 12 juillet 2023, se sont faites entendre les interrogations et observations suivantes :

En premier lieu, une demande forte s'est exprimée pour que les outils de communication qui seront déployés touchent un maximum de personnes. Dans le détail, il est demandé que des modalités de participation soient organisées dans les mairies, mais aussi par radio, internet, télévision, etc. La suggestion de faire des mini-séries dans des émissions comme "La terre au carré" a été aussi émise.

Une association agréée de protection de l'environnement a demandé à ce que les résultats des études soient publiés de façon à pouvoir être connus et compris par le grand public (télévision nationale, par exemple France Télévisions). Cette association a aussi proposé qu'un atelier sur l'élaboration du cahier des charges soit organisé en présentiel très rapidement avec peu de personnes, mais volontaires, impliquées et motivées.

Une personne a également partagé l'idée de réaliser un référendum sur l'opportunité du projet afin de permettre au public le plus large possible de donner son avis.

Ont été également évoquées les pistes consistant à :

- poursuivre la mobilisation des partenaires associatifs impliqués dans le débat public ;
- intervenir sur des événements locaux grand public (comme par exemple le Big Tour du "Village de l'innovation et de l'emploi") ;
- associer les jeunes notamment au regard des enjeux importants de formation et de création de nouvelles filières en lien avec le développement du projet.

De façon récurrente, les professionnels de la pêche et les associations ont exprimé les mêmes réserves concernant, essentiellement, la prise en compte pour les premiers de la suppression de zones importantes pour leurs activités, et pour les seconds, l'insuffisante prise en compte des atteintes à la biodiversité et plus généralement des risques liés au projet.

## Les interrogations du public n'ayant pas obtenu de réponses à ce stade

Des éléments de réponse partiels ont été apportés sur les données environnementales.

En référence aux recommandations de l'avis rendu le 6 juillet 2021 par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du Ministère de la Transition écologique sur le développement de l'énergie offshore en France, ces réponses sont jugées insuffisantes pour :

- « mettre la démarche ERC en amont en tenant compte de la biodiversité, en développant la dimension du E de l'Éviter, avant d'envisager les zones de développement de l'éolien » ; le choix des zones avant la production des études environnementales, notamment de l'étude Migralion, ne permet pas selon les associations de protection de la nature de déterminer les zones à « éviter ».
- « refaire un débat public, à chaque extension de parcs éoliens, précédé d'une étude d'impact et de la séquence ERC, et non pas un seul débat préalable basé essentiellement sur le choix de la zone et du premier parc projeté (stratégie des « poupées russes » non transparente) » ;
- « mettre à disposition du public, les données complètes et actualisées sur la diversité biologique et les écosystèmes, et un état détaillé des pressions s'exerçant sur ceux-ci, par façades maritimes, et non une revue bibliographique, qui malheureusement, en l'état des connaissances défailtantes du milieu marin, ne permet pas de donner un bilan précis des enjeux écologiques et d'évaluer l'opportunité en toute connaissance de tout projet éolien ». Ici aussi, l'absence de l'étude finalisée de Migralion lors du choix définitif des deux zones a été perçue comme un « passage en force » qui est contraire à la proposition du CNPN d'« appliquer un moratoire dans la mise en œuvre des projets afin de laisser le temps au moins aux études en cours ».
- « utiliser des arguments objectifs sur le rôle des ENR dans l'indispensable lutte contre le réchauffement climatique, notamment sur les facteurs de charge et des crédits de capacité des différentes sources d'énergies ainsi que sur le bilan carbone global [...] » ;

Enfin, l'absence d'information réclamée par le public, sur l'élaboration du cahier des charges de l'appel d'offre régi par la Commission de Régularisation de l'Energie a été soulevée, même si les MO indiquent que « plusieurs thèmes issus du débat public sont actuellement à l'étude pour être intégrés au cahier des charges. »

Conformément au document de consultation publié en mars 2022, la sélection du lauréat dépendra de:

- la valeur économique et financière de l'offre, incluant la recherche d'un coût minimal pour les finances publiques ;
- la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- la prise en compte des enjeux sociaux et le développement territorial ;
- les enjeux liés à la pêche, au paysage, au tourisme, à l'environnement seront également pris en compte. »

Beaucoup ont considéré qu'il aurait été nécessaire d'informer le public sur la pondération de ces différents points.

## Avis des garants sur le déroulement de la concertation

### Un dispositif insuffisamment médiatisé en amont

- Un dispositif d'information et de consultation diversifié

Les MO ont multiplié les supports de concertation : site internet, lettres d'information, réseaux sociaux, réunions publiques et de concertation, opérations de médiation, etc. Toutes ces actions, leur multiplicité et leur objectif de toucher des publics différents vont dans le bon sens.

- Une fréquentation limitée du public

La difficulté demeure cependant au regard du nombre de personnes touchées par ces dispositifs. Ainsi, la stratégie mise en place, si elle cherche à diversifier l'audience révèle un taux relativement faible du public touché par rapport à l'ampleur du projet et à la population de plus d'une dizaine de millions d'habitants sur le territoire allant de Perpignan à Fos sur mer.

Le compte Twitter qui comporte moins d'une soixante de followers traduit lui-même une insuffisance d'information sur sa propre existence.

Dans le même esprit, des réunions publiques qui ne rassemblent que quelques dizaines de personnes, essentiellement des associatifs ou institutionnels, amènent à s'interroger sur la mise en place de l'information annonçant les dites réunions publiques.

Seules les actions de médiation, conduites notamment par les « petits débrouillards », semblent toucher un public plus large,

- Une communication autour des dispositifs insuffisante et trop tardive

La communication des porteurs de projet s'est faite essentiellement via le site internet, la lettre d'information, le compte twitter et une information institutionnelle relayée par les services de l'État auprès des communes. Or, au-delà de la fracture numérique, les garants ont régulièrement insisté sur le manque de visibilité et de communication en amont vers le public permettant à celui-ci d'avoir connaissance de l'existence de ces supports.

En clair, s'ils sont pertinents et bien construits, les supports de concertation sont en fait peu connus du grand public et donc peu fréquentés.

Par exemple, les garants ont relevé la pratique contraignante qui consiste à demander une préinscription à une réunion publique, comme celle tenue à Marseille le 12 juillet 2023. Aucune information dans la rue pouvant éventuellement capter des passants : pas d'affiche, pas de kakemono, pas d'article dans la presse pour annoncer la réunion, bref une communication insuffisante sur l'événement.

Les garants ont ainsi fait remarquer aux organisateurs qu'une simple feuille A3 apposée sur la porte de la DIRM à Marseille était largement insuffisante.

Enfin, la communication est trop tardive.

L'ensemble de ces éléments peut entretenir le sentiment d'un certain « entre soi » qui peut susciter colère et opposition au moment de l'apparition physique des premières éoliennes avec l'argument « on ne nous avait rien dit » ou encore « qui a pris les décisions et quand ? ».

- Des insuffisances prises en compte pour les prochaines étapes de la concertation

Pour répondre à ces interrogations, RTE va mettre en place des réunions d'information ciblées sur le raccordement, commune par commune, sur les deux aires d'études qui ont été choisies.. Des informations par voie de presse en amont des réunions sont prévues.

Les garants ont pris acte de cette démarche qui, bien qu'arrivant après les décisions de choix des zones, devraient permettre une information de terrain. En effet, concernant des territoires resserrés par rapport au projet initial, elles permettent de « redescendre » au niveau de chaque commune ; cette nouvelle approche de sensibilisation et d'information menée par RTE reste cependant sujette à l'engagement réel de chaque maire à la mettre en œuvre et elle se situe, de facto, en aval des décisions prises.

Elle peut cependant permettre une meilleure connaissance autour du projet, via cette information portant sur les raccordements.

Pour résumer,

les garants ont donc souhaité que l'information soit plus élargie en regrettant qu'elle intervienne plus pour informer des parties prenantes que le grand public et cela beaucoup trop à posteriori au détriment d'une communication vers tous les publics et plus en amont des décisions.

### Des demandes d'information qui restent en suspens

Les garants nommés en 2022 par la CNDP ont attiré l'attention des porteurs de projet sur les demandes exprimées :

- *la mise en perspective, tant demandée pendant le débat public qui donnerait de la visibilité au projet replacé dans un contexte systémique et amoindrirait le sentiment que d'autres projets, déjà décidés, vont suivre et qu'on les découvrira les uns après les autres (rétablir la confiance en donnant de la visibilité) ; l'organisation du débat public de façade devrait apporter des éléments de réponse significatifs.*

- des éléments de compréhension sur le processus de décision : *pour quelles raisons l'État fait-il fi de la demande de la part de plusieurs catégories de participants au débat d'éloigner les parcs au plus loin possible sans explication ? Comment l'État et RTE ont-ils pris une telle décision « précipitée » sans attendre les retours d'expérience des fermes pilotes, contrairement à ce qui avait été promis ?*
- des éléments d'information sur *les critères de décision de la PPE du prix ainsi que sur l'hypothèse de facteur de charge de 50 %, qui n'ont jamais fait l'objet d'explications précises durant le débat*
- des pistes de réflexion sur le futur régime fiscal et juridique des parcs, sur les retombées financières sur les territoires et les compensations envisagées pour les pêcheurs. Des réponses partielles ont été apportées – taxe ZEE - par la loi de finance adoptée fin 2022.

Dans la suite de la concertation, les garants nommés en 2023 ont également constaté que l'information sur l'élaboration du cahier des charges est inaccessible. Le processus de rédaction du cahier des charges entre l'État et les candidats à l'appel d'offre reste opaque pour le public. Malgré les demandes répétées des garants en faveur d'une plus grande transparence, celles-ci n'ont reçu aucune réponse de la part de l'État et de sa Direction générale à l'énergie et au climat.

Concernant la visibilité des éoliennes depuis les côtes, le sentiment reste inchangé quoique plus diffus, on pourrait presque dire « résigné ». Cependant, des explications techniques ont pu être fournies pour justifier certains choix, par exemple concernant l'éloignement des côtes.

## La suite de la concertation continue

### Les prochaines étapes du projet et de la concertation

- Le raccordement

Concernant les suites de la concertation Fontaine et de ses décisions de juin, une nouvelle réunion est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour présenter aux parties prenantes de la concertation Fontaine les fuseaux proposés pour les liaisons de raccordement et les emplacements de moindre impact des postes électriques en mer et à terre. À l'issue de cette réunion, les fuseaux et emplacements de moindre impact seront retenus et validés. Ainsi, les études de détail qui suivront permettront de proposer la localisation jugée optimale par RTE des ouvrages électriques au sein de ces fuseaux et emplacements.

- La désignation des lauréats

Pour ce qui concerne la validation du cahier des charges du (ou des) lauréat(s) » de l'un et l'autre parc (ou d'un même lauréat pour les deux parcs), l'avis de la CRE devait être connue à l'automne 2023. Il a été indiqué qu'il était reporté de quelques semaines. Pour expliquer ce report, les MO indiquent que le cahier des charges fait l'objet d'échanges avec la Commission Européenne, car le projet bénéficie d'un contrat de complément de rémunération qui est considéré comme une aide d'État. Cette aide doit respecter les lignes directrices de la Commission européenne relative aux aides d'État. Ces règles concernent notamment la pondération des critères, qui doivent être non discriminatoires, ou encore le respect des principes de liberté de circulation des travailleurs ou d'établissement des entreprises.

Dans ce cadre, il est indiqué par les porteurs de projet dans leur newsletter que *« plusieurs pistes sont à l'étude pour renforcer l'intégration territoriale du projet, tant sur le taux de recours aux PME, le financement participatif, le financement d'actions territoriales ou l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Ces mesures visent à maximiser l'intégration du projet dans le territoire, dans le respect du droit communautaire, en parallèle des travaux de structuration de l'offre industrielle menés par les acteurs économiques locaux (élus, clusters économiques, etc.) et l'État. Dans le cadre de la concertation sur le cahier des charges, l'État a échangé en novembre et*

décembre 2022 avec les associations de protections de l'environnement (LPO Occitanie et PACA, FNE Languedoc-Roussillon et PACA, WWF), ainsi que les comités régionaux des pêches PACA et Occitanie. Leurs contributions sont en cours d'analyse. »

La désignation du lauréat de la procédure de mise en concurrence chargé de construire et d'exploiter le futur parc éolien en mer est annoncée pour 2024.

## Préconisation des garants sur la suite de la concertation continue

Dans le bilan du président du débat public mené en CPDP fin 2021, on peut lire : « l'absence d'informations environnementales suffisantes et le refus de demander un cadrage préalable à l'Autorité environnementale n'ont pas permis à l'État de répondre à une question récurrente : ces projets sont-ils compatibles avec l'exigence affichée de préservation de la biodiversité ? En Méditerranée, il semble impossible de ne pas répondre à cette question préalablement à toute décision sur le développement de parcs éoliens industriels. De fait, l'opportunité des échéances fixées par l'État pour accélérer le calendrier de ces projets a été soulevée. »

La concertation continue n'a pour l'instant pas permis de répondre à cette question.

Lors de la suite de la concertation, les garants, recommandent aux porteurs de projet, de :

- Produire les données environnementales réclamées depuis le débat public, les rendre publiques et prendre en compte la demande du public d'intégrer les résultats des nouvelles recherches environnementales à la décision
- Associer plus largement les organismes professionnels, associatifs, publics mais aussi les garants au déroulement de la procédure en les consultant plus en amont sur les décisions envisagées (réunions, choix techniques, supports média, planning, moyens financiers) et, plus largement, sur la stratégie de communication auprès du public et des collectivités.
- faire connaître beaucoup plus largement la plateforme et le site dédiés à la concertation
- Informer sur le retour d'expérience des fermes pilotes
- Amplifier l'information auprès du public
  - Au travers des communes concernées comme l'a initié RTE en privilégiant une large diffusion de l'information
  - Par le recours plus systématique aux médias (presse écrite, parlé, TV) et réseaux sociaux
  - Par la diffusion large et rapide du compte rendu des réunions et décisions actées
- Prendre toutes dispositions pour que tous les projets de travaux de fouille et prospection soient annoncés très en amont et que les nuisances de toute nature qui pourraient y être liées fassent l'objet d'une concertation / information avec tous les acteurs et le public
- Informer les garants et les parties prenantes sur la façon dont les critères écologiques et ceux concernant les retombées socio-économiques locales (recours aux entreprises locales) ont été pris en compte dans la rédaction du cahier des charges établi par la CRE lors des négociations avec les candidats présélectionnés et faire un retour auprès du public
- Rendre compte de la façon dont ces critères – environnement, retombées socio-économiques locales – ont été pris en compte dans le choix du lauréat.
- Porter à connaissance au plus tôt les résultats des campagnes de relevés in situ en complément des études bibliographiques
- Mener au plus tôt l'étude annoncée concernant le volet « Tourisme » et indiquer au public le délai de diffusion prévu
- Ouvrir un volet « études d'intérêt archéologique » comme demandé par une scientifique en réunion publique.
- Maintenir le point (visioconférence) régulier tous les 15 jours avec les garants
- Informer systématiquement et en amont les garants sur les dispositions prises pour diffuser les informations auprès d'un large public.

## Liste des annexes

- Annexe 1 lettre de mission des garants